

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE

STATUTS

STATUTS ANNEXES A L'ARRETE DELE/BCLI/2020 - 02 du 10 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Seine Eure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa partie 5 relative à la coopération intercommunale.

ARTICLE 1 PÉRIMÈTRE

Il est institué la **Communauté d'agglomération Seine-Eure** composée des communes suivantes :

- Acquigny ;
- Ailly ;
- Alizay ;
- Amfreville-sous-les-Monts ;
- Amfreville-sur-Iton ;
- Andé ;
- Autheuil-Authouillet ;
- Cailly-sur-Eure ;
- Champenard ;
- Clef Vallée d'Eure ;
- Connelles ;
- Courcelles-sur-Seine ;
- Crasville ;
- Criquebeuf-sur-Seine ;
- Fontaine-Bellenger ;
- Gaillon ;
- Herqueville ;
- Heudebouville ;
- Heudreville-sur-Eure ;
- Igoville ;
- Incarville ;
- La Harengère ;
- La Haye-le-Comte ;
- La Haye-Malherbe ;
- La Saussaye ;
- La Vacherie ;
- Le Bec-Thomas ;
- Le Manoir ;
- Le Mesnil-Jourdain ;
- Le Val d'Hazey
- Le Vaudreuil ;
- Léry ;
- Les Damps ;
- Les Trois Lacs ;
- Louviers ;
- Mandeville ;
- Martot ;
- Pinterville ;
- Pîtres ;
- Pont-de-l'Arche ;
- Porte-de-Seine ;
- Poses ;
- Quatremare ;
- Saint-Aubin-sur-Gaillon ;
- Saint-Cyr-la-Campagne ;
- Saint-Didier-des-Bois ;
- Saint-Etienne-du-Vauvray ;
- Saint-Etienne-sous-Bailleul ;
- Saint-Germain-de-Pasquier ;
- Saint-Julien-de-la-Liègue ;
- Saint-Pierre-de-Bailleul ;
- Saint-Pierre-du-Vauvray ;
- Saint-Pierre-la-Garenne ;
- Surtauville ;
- Surville ;
- Terres de Bord ;
- Val-de-Reuil ;
- Villers-sur-le-Roule ;
- Vironvay ;
- Vraiville.

ARTICLE 2 DUREE

La durée de la Communauté est illimitée

ARTICLE 3 SIÈGE

Le siège de la Communauté est fixé à : Hôtel d'Agglomération, 1 Place Ernest Thorel, 27400 Louviers.

ARTICLE 4 COMPÉTENCES

Dans le cadre des blocs de compétences définis par la loi, la Communauté a pour objet :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1°) Développement économique

En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2°) Aménagement de l'espace communautaire

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code.

3°) Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4°) Politique de la ville dans la communauté

En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5°) Accueil des gens du voyage

En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

6°) Collecte et traitement des déchets

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

7°) GEMAPI

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, comprenant :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1°) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

2°) Assainissement

3°) Eau

4°) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

5°) Action sociale d'intérêt communautaire qui sera gérée par le biais d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;

6°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Lorsque l'exercice des compétences obligatoires ou optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté.

COMPÉTENCES FACULTATIVES

1°) Le développement et l'harmonisation des moyens de gestion électronique de l'information, boucle locale de télécommunications.

2°) Accès aux Technologies de l'Information et des Communications :

Très haut débit : prise de compétences dévolues par l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales pour le développement et la fourniture du très haut débit, sur le territoire de l'agglomération, par la conception, la réalisation et l'exploitation d'infrastructures de communications électroniques à haut et très haut débit, acquérir à cet effet des droits d'usage ou des infrastructures et/ou réseaux existants.

3°) Les rivières : la compétence " rivières " comprend les travaux exécutés pour faciliter la libre circulation des eaux, l'entretien et la réparation des ouvrages hydrauliques, la réparation et la consolidation des berges, à l'exclusion des interventions, relevant des responsabilités de police des maires, lors des inondations.

4°) Les espaces naturels : les espaces et parcs naturels sensibles et protégés, réserve ornithologique, la création et l'entretien des sites forestiers et des mares.

5°) Développement des énergies renouvelables

6°) **Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche.**

7°) Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides.

8°) Élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

9°) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements et de sites touristiques :

- participation au syndicat mixte de gestion de la Base de plein air et de loisirs de Léry-Poses
- études, aménagement et gestion des lacs de Tosny et de Venables
- études, aménagement et gestion de pontons pour croisiéristes

10°) Le soutien à l'association des chemins de fer de la vallée d'Eure

- 11°) Création, aménagement et entretien de circuits de pistes cyclables et pédestres indépendantes de la voirie
- 12°) Aménagement et entretien des voies ferrées désaffectées dans la vallée d'Eure
- 13°) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements liés au développement économique, notamment l'immobilier d'entreprises et les centres de services
- 14°) Le Réseau Local de Promotion de la Santé : mise en réseau et coordination des acteurs de santé, développement du Contrat Local de santé
- 15°) Construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gaillon et ses antennes
- 16°) Les opérations de propreté urbaine :
- le balayage et le nettoyage des bordures-caniveaux liées aux réseaux d'eau pluviale
 - le balayage et le nettoyage des espaces piétonniers classés dans le domaine public (trottoirs, places), en dehors des parcs et jardins, sur les communes de Louviers et Pont de l'Arche.
 - le balayage et le nettoyage des espaces piétonniers classés dans le domaine public de la dalle du germe de ville de Val de Reuil, de la cour de la Lance et des Mousquetaires, y compris escaliers, rampes et coursives y accédant et parkings imperméabilisés du domaine public communal.
 - le vidage des corbeilles situées sur le domaine public communal des communes de Louviers, Pont de l'Arche et du secteur de Val de Reuil concerné par le nettoyage.
(la fourniture et la pose des corbeilles ne sont pas d'intérêt communautaire hormis celles affectées au transport collectif, aux points d'apport du verre et du papier et aux zones d'activités)
 - la résorption des dépôts sauvages situés sur le domaine public communal sachant que l'organisation de la lutte contre les dépôts sauvages relève de la responsabilité des communes (pouvoir de police du maire).

Le nettoyage des marchés forains reste de compétence communale.

- 17°) Investissement et fonctionnement du réseau de chaleur existant sur le territoire de la commune de Gaillon
- 18°) Gestion des eaux pluviales urbaines
- 19°) Accompagnement d'actions en faveur de la sauvegarde, de la réhabilitation et de la valorisation du patrimoine naturel et du patrimoine bâti ancien et/ou remarquable
- 20°) Actions en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle
- 21°) La compétence enfance jeunesse qui porte sur la reprise ou la création des contrats enfance jeunesse et petite enfance passés avec la Caisse d'Allocations Familiales du Département de l'Eure.
A ce titre mise en place et coordination des activités périscolaires et extra-scolaires relevant des contrats enfance jeunesse et accueil de loisirs sans hébergement des enfants et des adolescents en organisant leur accueil dans les locaux propres ou mis à disposition par les communes dans le cadre de conventions.
Développement et valorisation de l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans à domicile ou dans des structures collectives. Signature, cofinancement et réalisation ou co-réalisation de contrats relatifs à la politique en faveur des enfants mise en place par les partenaires institutionnels.
- Apport d'information et de soutien aux assistantes maternelles et aux parents par les Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.) dans les locaux mis à disposition par convention.

L'exercice de cette compétence est limité aux établissements suivants :

En matière de petite enfance :

Gestion des structures de la petite enfance et des Relais Assistantes Maternelles (RAM) :

« La Ribambelle » en Vallée d'Eure,

« Roule Doudous » itinérant,

« Ilot Doudous » de Gaillon,

« Doudou et compagnie » de Gaillon,

Crèche de Saint Aubin sur Gaillon,

Le multi-accueil « le petit monde de Casimir », à Pîtres,

Le multi-accueil « la Farandelle », au Manoir sur Seine,

Le multi-accueil « les Cabrioles », à Igoville,

Le relai assistante maternelle « Mille et un poussin », au Manoir sur Seine.

Gestion des structures de petite enfance suivantes sur la commune de Pont de l'Arche :

- Le multi accueil « *Bidibul* » : crèche de 40 berceaux pour les enfants de 2,5 mois à 6 ans,
- Le Relais d'Assistantes Maternelles « *A petits pas* »,
- Le lieu d'accueil parents enfants « *A petits pas* »,
- Le lieu d'écoute psychologique et familiale.

Ces structures de la commune de Pont de l'Arche seront ensuite regroupées en un équipement unique dont la construction débutera en 2019.

Construction, aménagement, entretien et gestion des crèches interentreprises

En matière de jeunesse :

Gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement :

“ Le monde des couleurs ”, La maison du temps libre ” et “ Le garage ” d'Alizay,

“ Les Fripouilles ” de Criquebeuf sur Seine,

“ L'ALSH ” des Damps,

“ La Ruche ” de Terres de Bord (Montaure),

“ L'annexe ” de Martot,

“ L'ALSH ” de Léry,

“ L'ALSH ” de Poses,

“ L'ALSH ” d'Acquigny,

“ L'ALSH ” d'Andé,

“ L'ALSH ” de Vraiville et son annexe sise sur la commune de Saint Didier des Bois,

“ L'ALSH ” de la Saussaye,

« ALSH La Canopée » du Val d'Hazey,

« Le Petit Prince » de Gaillon,

« Le Chat Perché » de Saint Pierre de Bailleul,

« Les Canailoux » de Fontaine Bellenger,

“ALSH” de Fontaine-Heudebourg,

“ALSH” de Saint Aubin sur Gaillon,

“ALSH” de Courcelles sur Seine,

“ALSH” à Amfreville sous les Monts,

“ALSH” au Manoir sur Seine,

“ALSH” à Pîtres.

Subventions aux accueils de loisirs pour la jeunesse à caractère privé limités aux associations suivantes :

- « L'office communautaire d'animation et de loisirs » (LOCAL)
- « L'association pour les loisirs éducatifs de Fontaine Heudebourg » (ALEFH)
- « L'association Espace Condorcet de Gaillon »

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES

Le transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ces compétences et la substitution de la Communauté d'agglomération dans tous les droits et obligations des communes (emprunts, délégations de service public, etc...)

Les ressources de la Communauté d'agglomération comprennent :

- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C (cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et 1609 nonies D du Code Général des impôts (notamment taxe d'enlèvement des ordures ménagères)
- les revenus des biens meubles ou immeubles constituant son patrimoine
- les sommes perçues des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'une prestation de service
- les dotations, participations et aides financières de l'Etat, de la Région, des Départements, de la Communauté Européenne et toutes aides publiques générales
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés et notamment : surtaxes communales sur l'eau et l'assainissement, produits d'exploitation des pépinières et hôtels d'entreprises
- le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- le produit des emprunts
- les dons et legs acceptés par le Conseil de Communauté
- et tous autres produits autorisés par les lois et les règlements

ARTICLE 6 TRANSFERTS DE CHARGES ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Il est mis en place une commission d'évaluation pour effectuer les transferts de charges, conformément au IV de l'article 1609-C du Code Général des Impôts.

Il est également prévu au V de l'article 1609-C du Code Général des Impôts l'attribution de compensation.

ARTICLE 7 GOUVERNANCE

Le conseil de communauté élit en son sein un bureau composé d'un Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et des membres.

ARTICLE 8 - PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DES LITIGES

Faute d'avoir pu être résolu à l'amiable, les litiges seront portés pour avis devant un expert en droit administratif ou de toute autre personne ou organisme ayant autorité.

